



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 6 octobre 2005

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires : Melle MASLOUHI - M. BOURNY

Membres présents :

Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BEKHTAOUI - M. BELLÉVILLE - M. BERNARD - M. BERTELOOT - Mme BIOT - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER - M. BRIOT - M. CARBONNEL - M. CHAPUIS - M. CHEVIGNY - Mme COLOMBET - Mme DARCIAUX - M. DELATTE - M. DESVIGNES - M. DINCHER - M. DODET - M. DOUHAIT - M. DUBOIS - M. DUPIRE - Mme DURNERIN - M. ESMONIN - M. ETIEVANT - Mme FLAMENT - M. FOUCHERES - M. FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT G. - M. GONDELLIER - Mme HERVIEU - M. HESSE - M. JOLY - M. JULIEN - M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY - M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MASSON - Mme MASSU - M. MENUT - M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. OBRIOT - M. PARIS - M. PERRIN - M. PETITJEAN - M. PILLIEN - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY - Mme ROY - M. SAUNIE - M. SOUMIER

Membres absents :

M. ALLAERT (pouvoir à M. HESSE) - M. AUDARD - (pouvoir à M. ESMONIN) - Melle BERNARD (pouvoir à Mme POPARD) - Mme BESSIS (pouvoir à Mme BIOT) - M. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) - M. BRESSAND (pouvoir à M. DOUHAIT) - M. BRUYERE (pouvoir à M. DUBOIS) - M. DANIERE (pouvoir à M. DUPIRE) - Mme DELEBARRE (pouvoir à M. MASSON) - M. GILLOT J.P (pouvoir à Mme AVENA) - M. IZIMER (pouvoir à Melle MASLOUHI) - M. MARTIN (pouvoir à M. GARRET-RICHARD) - M. MILLOT (pouvoir à M. PRIBETICH) - M. NUDANT (pouvoir à M. BRIOT) - M. PINON (pouvoir à M. JULIEN) - M. ROIZOT (pouvoir à M. BARBEY) - Mme TENENBAUM (pouvoir à M. BERTELOOT) - M. VOUILLOT (pouvoir à M. BACHELARD).

OBJET : Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Reulle Vergy

La Commune de Reulle Vergy a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 3 juin 2005.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, la Communauté a demandé à recevoir le projet de PLU arrêté au titre d'un établissement public de coopération intercommunale directement intéressé.

Par courrier reçu à la Communauté d'agglomération le 12 juillet, la commune de Reulle Vergy a transmis son projet de PLU arrêté à la Communauté.

Le projet d'aménagement et de développement durable repose sur les orientations suivantes :

1. Mettre en valeur un cadre naturel de qualité

- Maintenir une économie rurale viable
- Protéger les sites naturels remarquables
- Favoriser la pratique d'activité de loisirs et le tourisme vert (hors PLU)
- Veiller au maintien de l'intégrité paysagère

2. Redynamiser le développement urbain

- Redresser la situation démographique
- Diversifier les modes d'accueil
- Instaurer de nouveaux moyens de transports
- Protéger le bâti traditionnel

Concrètement ces objectifs se traduisent notamment par :

En matière d'habitat, une zone à urbaniser opérationnelle de 1,4 hectares (zone AU) et une zone à urbaniser non opérationnelle (zone 2 AU) ;

- en matière de développement économique, une protection de l'activité agricole et une volonté de développer le tourisme vert (zone N et Na) ;

Compte tenu des orientations d'aménagement retenues et après examen du dossier de PLU arrêté, les observations suivantes sont émises :

- Pour le développement économique, la Communauté a pris note de la volonté de protéger l'activité agricole et de développer le tourisme vert, ce qui doit toutefois être compatible avec la protection de la ZNIEFF ;
- En matière de développement de quartiers d'habitat, il est précisé, qu'à l'appui de son Programme Local de l'Habitat (PLH), la Communauté a défini les principes d'une politique de l'habitat basée sur la création de nouveaux quartiers d'habitat favorisant la mixité.

La Communauté a pris note de la souplesse du règlement en zone U et AU qui permettrait de diversifier les modes d'accueil, excepté l'exigence de deux places de stationnement pour les nouvelles constructions. Il aurait été préférable de moduler cette exigence suivant la taille des logements afin de ne pas pénaliser les petits logements. Il est par ailleurs regretté l'absence d'objectif précis en matière de réalisation de logements locatifs et de sociaux y compris en accession sociale.

- S'agissant des déplacements, la Communauté indique, que dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs définis dans son Plan de Déplacements Urbains (PDU), elle réfléchit actuellement à la réalisation de parcs relais dans le souci notamment de maîtriser les flux d'échanges entre la Communauté et les territoires voisins.

La Communauté encourage la commune à mettre en oeuvre des actions concrètes pour réaliser l'objectif du PADD d'instaurer de nouveaux moyens de transport.

Compte tenu des observations formulées ci-dessus,

Vu l'avis de la commission,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'émettre** un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme.



Publié le **11 OCT. 2005**

Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

11 OCT. 2005

